

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mai 2025 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur André AMALRIC, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement les articles L2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la Partie Réglementaire du Code de la Route,

VU la demande formulée par l'Ecurie de la Montagne Noire – 41 rue Galibert Pons – Maison des Associations - MAZAMET

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du RALLYE MONTE CARLO HISTORIQUE 2026, le lundi 2 février 2026

Arrête

Article 1 – La circulation des véhicules sera interdite et réservée aux participants du RALLYE MONTE CARLO HISTORIQUE 2026, le lundi 2 février 2026 de 05h à 09h.

- Rue Gaston Cormouls Houles

Un véhicule de l'organisation sera positionné rue Cormouls Houles à la sortie du parking du 8 mai 1945 pour interdire la circulation et sécuriser la rue.

Article 2 – Le stationnement sera réservé aux participants et officiels du RALLYE MONTE CARLO HISTORIQUE 2026 du dimanche 1^{er} février 2026 – 16h au lundi 2 février 2026 – 9h sur le parking suivant :

- Parking des Casernes

Article 3 – Le stationnement sera interdit du dimanche 1^{er} février 2026 – 16h au lundi 2 février 2026 – 9h:

- Rue Gaston Cormouls Houlès

Article 4 – Des panneaux conformes aux prescriptions de la signalisation routière et les barrières permettant de mettre en œuvre ce dispositif seront mis en place par le demandeur.

Article 5 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 26 JAN. 2026
Pour Le Maire et par délégation,



The image shows a blue ink signature of the name André AMALRIC to the left of a circular blue municipal seal. The seal features a central emblem with a rooster and a cross, surrounded by a wreath and the text 'MAIRIE DE MAZAMET' and '(TARN)'.

André AMALRIC
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.